

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-117-2023

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE ET DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE BARBASTE A ALBRET COMMUNAUTE

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu le Contrat Local de Santé 2017-2021 signé le 28 septembre 2017 ;

Vu le comité de pilotage en date du 29 septembre 2022 validant les axes et objectifs du Contrat Local de Santé 2^{ème} génération ;

Vu la réunion des partenaires de l'objectif « Favoriser la qualité de l'habitat et du cadre de vie » de l'axe 4 « Santé et environnement » du Contrat Local de Santé 2^{ème} génération, dont la validation et la signature est à venir, en date du 19 septembre 2023 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'objectif « Favoriser la qualité de l'habitat et du cadre de vie » de l'axe 4 « Santé et environnement » du Contrat Local de Santé 2^{ème} génération, bien que le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération ne soit pas signé, par anticipation des actions à venir, l'association Territoires des possibles proposera un cycle de sensibilisation, destiné aux retraités, sur le rôle du lieu de vie, comme levier essentiel de prévention et de bien-être dans l'avancée en âge.

Ce cycle se déroulera de la façon suivante :

- Ciné découverte le mardi 17 octobre au théâtre de Barbaste ;
- Deux ateliers thématiques les mardis 7 et 14 novembre dans le local France Services de Mézin ;
- Ciné-expo le mardi 28 novembre à la salle des associations de Lavardac.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du théâtre et de la salle de réunion de la commune de Barbaste doit être signée.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention 09-2023 « Convention théâtre et salle de réunion de la mairie ».

AR Prefecture

047-200068948-20231010-DEC_117_2023-AU
Reçu le 10/10/2023

Fait à NERAC, le 10 OCT. 2023

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par Délégation,
Le 1er vice-président
Francis MALISANI



Publié le : 10 OCT. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire